

## **Sur le projet de réforme de la procédure pénale en France**

L'avant-projet de réforme de la procédure pénale présenté le 1<sup>er</sup> mars 2010 par le garde des Sceaux, qui prévoit notamment la suppression du juge d'instruction sans modification du statut du ministère public, ouvre la voie à un contrôle total du pouvoir exécutif sur les affaires pénales.

L'architecture judiciaire proposée par cet avant-projet n'apparaît nullement conforme aux standards européens, le ministère public ne pouvant manifestement pas combiner la conduite de toutes les enquêtes pénales avec un statut aussi fragile, qui ne lui permet aucune autonomie réelle par rapport au pouvoir exécutif.

MEDEL exprime sa grande préoccupation quant aux orientations contenues dans cet avant-projet, et invite le ministère de la justice à garantir l'indépendance de la direction des enquêtes.

19 mars 2010